



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2019-059

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2019

# Sommaire

## 5601\_préfecture et sous-préfectures

- 56-2019-08-08-001 - Arrêté préfectoral du 8 août 2019 relatif à la suppléance du préfet du département du Morbihan. (1 page)

Page 3



Secrétariat Général  
ScoPPAT  
Bureau de la coordination générale

## Arrêté préfectoral relatif à la suppléance du préfet du département du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 14 juin 2019, portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

Considérant que le préfet et le secrétaire général sont empêchés du vendredi 9 août 2019 à 8 h au lundi 12 août 2019 à 8 h ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** la suppléance du préfet du département du Morbihan est assurée par M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, **du vendredi 9 août 2019 à partir de 8 heures jusqu'au lundi 12 août 2019 à 8 heures.**

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 août 2019  
Le préfet

Patrice FAURE